

Séance du Jeudi 30 novembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN

Délibération n° 2023.133

Objet de la délibération

PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'ÉNERGIE IMPAYÉES D'UN CITOYEN DE LA COMMUNE EN GRANDE DIFFICULTÉ FINANCIÈRE

Considérant qu'alerté par la situation d'un habitant de Morillon, actuellement en grande difficulté financière, M. le Maire a constaté que cette personne accusait des retards de paiement dans ses factures d'électricité, ayant entraîné une coupure de l'alimentation en électricité de son logement ;

Considérant que l'étude de sa situation a également reflétée une incapacité à couvrir les frais relatifs à l'entretien de la chaudière de son logement et à la fourniture de fioul ;

Considérant qu'afin d'aider cette personne à subvenir à ses besoins en chauffage, et conscient de la nécessité d'assurer à un concitoyen de Morillon un logement salubre et décentement chauffé en prévision de la saison hivernale approchant, M. le Maire a demandé à la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » de prendre connaissance de son dossier ;

Considérant que c'est sur la base de celui-ci que les élus ont décidé de proposer au Conseil municipal d'assurer la prise en charge des factures impayées d'électricité, ainsi que les frais nécessaires au chauffage du logement pour la saison hivernale, à savoir :

- Des factures impayées d'approvisionnement en électricité d'un montant de 1637,35 € à devoir à la société EDF (facture n°34059878077 du 05/11/2023) ;

- Une facture d'entretien de la chaudière d'un montant de 272 € à devoir (facture n°14 599 du 24/11/2023) ;
- Une facture d'approvisionnement de fioul, d'un montant de 2 640 € à devoir à la société VALLIER (facture proforma n°394469 du 23/11/2023) ;

Considérant que l'ensemble des factures représente un montant total de 4 549,5 € ;

Considérant que la proposition de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » de couvrir le montant de ces frais d'approvisionnement en électricité et de chauffage pour venir en aide à cet habitant de Morillon en grande difficulté financière ;

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » sollicitée par courriel le 29 novembre 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de la prise en charge des factures impayées d'électricité, de la facture d'entretien de la chaudière et de la facture d'approvisionnement en fioul présentées ci-avant, pour un montant total de 4 549,5 €, pour venir en aide à un habitant de Morillon en difficulté financière ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget principal de la commune de Morillon.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.